



RISQUE SANITAIRE - PROTOCOLE D'USAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Août 2020

La fin de l'état d'urgence, le 10 juillet 2020, a permis la reprise de l'ensemble des pratiques sportives, mais avec le maintien d'un certain nombre de mesures barrières pour éviter la reprise de l'épidémie.

Le protocole suivant a été établi sur la base des préconisations du Ministère des Sports et en application du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (et de ses modifications, notamment par le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020).

En complément de ce protocole, chaque association doit se référer aux préconisations spécifiques de sa fédération.

Conditions générales

- L'ensemble des pratiques sportives sont désormais autorisées dans le respect des règles sanitaires générales et suivant le protocole des fédérations (y compris sport collectifs et de combat) ;
- Les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas ;
- Les gestes barrières doivent toujours être scrupuleusement appliqués :
 - Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans, sauf pendant la pratique en elle-même ;
 - Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public ;
 - Les parents et accompagnateurs ne pourront pas accéder à la salle et devront rester à l'extérieur en respectant les distances sanitaires en vigueur.
- Les clubs doivent enregistrer les coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence, et s'engagent à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande, à visée épidémiologique ;
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.

Le gestionnaire est responsable de l'information des utilisateurs et de l'application stricte de ces règles dans son établissement. Une information par voie d'affichage sera réalisée dans l'entrée de chacun des équipements sportifs.

Les agents communaux sont habilités à contrôler sur site l'application du présent protocole. **Tout manquement à ce protocole pourra entraîner la suspension de l'accès à l'équipement.**

L'accès aux équipements couverts

Responsabilité

Pour les établissements publics, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un ERP de 1ère catégorie ou qu'il n'y a pas plus de 300 personnes présentes, le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations (règlement des conventions de mise à disposition, règles Incendie/évacuation, MS52) demeure. **Concrètement, c'est alors à l'utilisateur d'assurer la responsabilité de l'ERP et ici, de l'application des règles sanitaires (donc aux associations utilisatrices).**

La signature d'un **protocole d'usage** entre l'exploitant et l'utilisateur permet de lister ces règles et de formaliser l'engagement du responsable à **former, sensibiliser et appliquer ce cadre.**

Gestion du public – règles de distanciation

Plusieurs zones sont à prendre en compte dans les équipements pour la distanciation spatiale et la régulation des flux :

Accueil et les zones de circulations :

Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs), **le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public**, en l'absence de distributeurs de gel hydroalcoolique.

Entrées : les usagers ne devront pas pénétrer dans l'enceinte du gymnase avant le début de leur créneau ;

Sorties : pour éviter les croisements à l'intérieur du site, les usagers devront :

- Soit sortir 5 minutes avant la fin de l'horaire habituel ;
- Soit utiliser une autre issue (cf fléchage bâtiment).

Les portes d'entrées non automatiques resteront ouvertes dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'utilisateur pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

Aucun banc ou assise ne sera rendu disponible dans les halls, les espaces d'attentes ou de visites seront fermés.

« **Une marche en avant** » sera mise en place (sens de circulation) dans la mesure du possible dans chaque équipement, pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire.

Les vestiaires et sanitaires :

Les vestiaires sont mis à disposition du public aux conditions suivantes :

- Respect d'une jauge maximale de **4 personnes dans chaque vestiaire/douches** ;
- Constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs ;
- Passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe ;
- Respect des mesures barrières : distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne et respect strict du port du masque (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche ;
- Nettoyage /désinfection des vestiaires entre chaque groupe par l'utilisateur (nettoyage bancs, porte manteaux et poignées de portes avec lingette désinfectante).

Dans ce cadre, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile sont à encourager.

Une zone pour le changement de chaussures pourra être identifiée sur le terrain.

L'utilisation, d'aspirateurs et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains est interdite dans les établissements publics (risques de propagation importants).

Les gradins et les lieux de convivialité

L'accès aux gradins est interdit à tout public, y compris les pratiquants, afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection.

Ouverture des équipements de la ville de Crolles

A Crolles, à partir du mois d'août 2020, les équipements de la commune réouvriront normalement, dans le respect de ce protocole signé avec chaque association ou institution utilisatrice.

Engagements de l'association/institution utilisatrice

L'association/institution utilisatrice des équipements sportifs de la ville de Crolles devra assurer la responsabilité de l'ERP et donc l'application des règles sanitaires détaillées dans le protocole d'usage.

L'association/institution sera responsable de la formation de ses agents, de la sensibilisation de ses adhérents et de l'application stricte des gestes barrière et du protocole d'usage durant les séances organisées.

Par ailleurs, chaque association est également garante du respect des règles édictées par sa fédération.

A Crolles, le

Nom de l'association :

Nom et prénom du président :

Signature précédée de la mention « Lue et approuvée »